



Direction développement économique
Service emploi et économie de proximité

**CONVENTION Année 2025 –
Subvention de fonctionnement « Action Clauses d’insertion » entre l’Association pour
le développement local et l’emploi (A.DE.L.E) porteuse du PLIE des Graves
et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

L’Association pour le développement local et l’emploi (A.DE.L.E), porteuse du PLIE des Graves, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé avenue Robert Schuman, 33130 Bègles, représentée par Madame Marie Laure Piroth, Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes.

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2025/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 06/06/2025

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de Développement économique, le programme d’actions initié et conçu par l’organisme bénéficiaire décrit à l’Annexe 1 : Plan d’actions de la Clause sociale pour l’année 2025, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l’objet statutaire de l’organisme bénéficiaire.

En application de l’article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l’article 1er du décret d’application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s’impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l’organisme bénéficiaire pour l’année **2025**.

L’organisme bénéficiaire s’engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le

programme d'actions décrit à l'Annexe 1 : Plan d'actions de la Clause sociale pour l'année 2025.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **17 730 €** », équivalent à 23% du budget prévisionnel montant de 76122 euros en annexe 2, et à 26 % d'un montant de dépenses éligibles de 69162 €, vu que la subvention octroyée est inférieure de 6960€ par rapport à celle demandée de 24690€.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 14184 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 3546 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président [ou la Présidente] ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
 - Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
 - Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant

réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public

ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Madame la Présidente d'A.DE.L.E
Avenue Robert Schuman
33130 Bègles

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Plan d'actions de la Clause sociale
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059*02**

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

La Présidente d'A.DE.L.E

La Présidente de Bordeaux Métropole, par
délégation

Marie Laure Piroth

Stéphane Delpeyrat

ANNEXE 2
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
DESCRIPTION DU PROJET DE L'ORGANISME
ARGUMENTAIRE DETAILLE

NON DE L'ORGANISME : A.DE.L.E.

1- LIEN ENTRE VOTRE PROJET ET LES POLITIQUES PUBLIQUES DE BORDEAUX METROPOLE (cf descriptif des politiques dans les guides des Aides)

Le PLIE des graves , porté par l'association A.DE.L.E. met en œuvre des actions d'accompagnement renforcé vers l'emploi durable de publics en difficulté et d'appui au recrutement des entreprises locales.

Bordeaux Métropole s'engage auprès des associations ayant un lien direct avec ses politiques, dans les domaines du développement économique, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi.

Le nouveau SPASER 2021-2026 prévoit d'accroître la mise en œuvre des clauses sociales dans la commande publique notamment en inscrivant cette clause dans tous les contrats de + de 90000,00 € hors taxe et dont l'objet s'y prête.

A.D.E.LE., s'inscrit sur ces axes d'orientations et ce notamment à travers son dispositif d'accompagnement des collectivités territoriales, des bailleurs sociaux et des entreprises sur la mise en œuvre de la clause d'insertion. Elle est mandatée depuis 2009 par Bordeaux Métropole pour l'accompagner dans sa démarche d'achats socialement responsables sur le volet de l'insertion.

2- ARGUMENTAIRE / DESCRIPTIF (à joindre obligatoirement)

• Les actions menées ou à mener sur l'exercice en cours 2024

514 353 heures sont engagées sur les marchés en cours, suivis par le PLIE des Graves, tous donneurs d'ordre confondus dont 462 974 heures pour Bordeaux Métropole. Environ 421 623 heures d'insertion restent à réaliser sur les marchés gérés par A.DE.L.E. pour Bordeaux métropole connus à ce jour ; certains de ces marchés ayant démarré et pouvant s'étaler sur un à quatre ans.

Les opérations en cours en 2024 sont les suivantes :

1. 038 MIM MIM Prestations d'entretien parcs et jardins espaces forestiers et accotement voirie Service
2. 040 MIM MIM Tvx d'aménagement des parcs cimetières BM
3. 042 MIM tvx d'installation de bâtiments modulaires>150 m2
4. 043 MIM Lot 7 Marché à bon commandes de voirie 2021-2025
5. 046 - MIM AC travaux d'entretien, aménagement et mise en conformité des bâtiments groupement de commande
6. 047 - MIM Travaux de peinture de structures métalliques et parements béton sur ouvrages d'art
7. 048 - MIM Renouvellement des prestations d'infogérance du centre d'assistance numérique et des services de proximité numérique
8. 049 - Accord cadre BC Entretien espaces verts ville de Bègles
9. 050 - MIM Entretien, exploitation et rénovation de l'éclairage public, alimentation mob urbain, points de livraison basse tension, installation d'éclairage sportif extérieur
10. 2020-DSP03M DSP-20-MIM Concession de service de transport public urbain de voyageurs et de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole

11. 2022-E0380M BM-22-MIM Services de communications électroniques - Lot A : Téléphonie : accès fixes principaux et services spécifiques - Accès internet centraux Service
12. 2022-E0381M BM-22-MIM Services de communications électroniques - Lot B : Téléphonie : accès secondaires - Accès internet isolés
13. 2022-E0382M BM-22-MIM Services de communications électroniques - Lot C : Interconnexion de sites de niveau 2
14. 2023-E0014M BM-23-MIM Accord-cadre de travaux d'entretien, d'aménagement et de mise en conformité de bâtiments - Lot 14 : Menuiseries extérieures et stores
15. 2023-E0175M BM-23-MIM Travaux de génie écologique sur les parcelles de Bordeaux Métropole - Lot 03 : Travaux généraux à dominante hydraulique
16. 2023-E0178M BM-23-MIM Travaux de génie écologique sur les parcelles de Bordeaux Métropole - Lot 07 : Travaux sur les cours d'eau et ouvrages hydrauliques
17. 2023-E0216M BM-23-MIM Enlèvement, compactage, transport, tri et conditionnement des cartons provenant des centres de recyclage - Lot 01 : Centre de recyclage Rive gauche
18. 2024-E0 BM-23-BGS Travaux de confortement de la digue de Bègles Travaux
19. BM-23-MIM BM-23-MIM Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets recyclables des bâtiments communaux

Sur 2024, l'effort d'engagement à la réalisation d'heures d'insertion se porte plus particulièrement sur les marchés de Bordeaux Métropole, de la Communauté de communes de Montesquieu, de la ville de Bègles, de la Fabrique de Bordeaux métropole, l'EPA Bordeaux Euratlantique, la commune de Saucats, la SNCF Réseau, des bailleurs présents au niveau local comme Vilogia, Eneal, Gironde Habitat, Aquitanis et Domofrance et des donneurs d'ordre privés comme Rivage.

En 2024, l'équipe clause se compose d'une facilitatrice à temps complet qui travaille sur l'ingénierie et le suivi du dispositif.

• En quoi les actions 2025 se différencient-elles de celles menées en 2024 ?

Les actions menées en 2025 s'inscrivent dans la continuité des actions 2024.

L'effort d'engagement à la réalisation d'heures d'insertion, déjà recensé pour 2025 se porte plus particulièrement sur :

- Plusieurs marchés de la ville Bègles : un marché de concession de services, fourniture, installation, entretien, exploitation commerciale de dispositifs destinés à l'information municipale et la publicité sur le domaine de la Commune de Bègles, la construction d'une nouvelle cuisine centrale, création d'un groupe scolaire, extension d'un restaurant scolaire, un marché de gardiennage, conception et réalisation d'un gymnase
- Des marchés dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique : Aménagement du Parc Newton, ainsi que des marchés de construction par des donneurs d'ordre privés, comme le promoteur Rivage.
- Des marchés de travaux de construction et de réhabilitation pour les bailleurs sociaux et notamment pour VILOGIA, avec des projets de construction de logement sociaux sur l'avenue Alexis Capelle et rue Ambroize Croizat
- Un marché de nettoyage des halls d'entrée des résidences d'Aquitannis sur la Ville de Bègles
- Les marchés passés par la SNCF réseaux dans le cadre de l'opération Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB) 2023-2032

Par ailleurs, 16 marchés d'intérêt métropolitains parmi ceux cités ci-dessus et pris en charge par le PLIE des Graves, seront toujours en cours en 2025 :

1. 040 MIM MIM Tvx d'aménagement des parcs cimetières BM
2. 042 MIM tvx d'installation de bâtiments modulaires>150 m2
3. 043 MIM Lot 7 Marché à bon commandes de voirie 2021-2025
4. 046 - MIM AC travaux d'entretien, aménagement et mise en conformité des bâtiments groupement de commande
5. 047 - MIM Travaux de peinture de structures métalliques et parements béton sur ouvrages d'ar
6. 048 - MIM Renouvellement des prestations d'infogérance du centre d'assistance numérique et des services de proximité numérique
7. 050 - MIM Entretien, exploitation et rénovation de l'éclairage public, alimentation mob urbain, points de livraison basse tension, installation d'éclairage sportif extérieur
8. 2020-DSP03M DSP-20-MIM Concession de service de transport public urbain de voyageurs et de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole
9. 2022-E0380M BM-22-MIM Services de communications électroniques - Lot A : Téléphonie : accès fixes principaux et services spécifiques - Accès internet centraux Service
10. 2022-E0381M BM-22-MIM Services de communications électroniques - Lot B : Téléphonie : accès secondaires - Accès internet isolés
11. 2022-E0382M BM-22-MIM Services de communications électroniques - Lot C : Interconnexion de sites de niveau 2
12. 2023-E0014M BM-23-MIM Accord-cadre de travaux d'entretien, d'aménagement et de mise en conformité de bâtiments - Lot 14 : Menuiseries extérieures et stores
13. 2023-E0175M BM-23-MIM Travaux de génie écologique sur les parcelles de Bordeaux Métropole - Lot 03 : Travaux généraux à dominante hydraulique
14. 2023-E0178M BM-23-MIM Travaux de génie écologique sur les parcelles de Bordeaux Métropole - Lot 07 : Travaux sur les cours d'eau et ouvrages hydrauliques
15. 2023-E0216M BM-23-MIM Enlèvement, compactage, transport, tri et conditionnement des cartons provenant des centres de recyclage - Lot 01 : Centre de recyclage Rive gauche
16. BM-23-MIM BM-23-MIM Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets recyclables des bâtiments communaux

Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres marchés de travaux et de prestations qui ne sont pas encore portés à notre connaissance, devraient intégrer la clause sociale.

• Les projets détaillés pour 2025

Plusieurs projets seront menés en 2025, dans la continuité de ceux de 2024 :

- **Diversifier la nature des marchés visés et les modalités de mise en œuvre des clauses d'insertion sur les marchés métropolitains**

Afin de proposer aux publics des opportunités d'emploi dans des secteurs d'activités variées, le PLIE des graves mène des actions de sensibilisation des donneurs d'ordre à la diversification des marchés clausés.

Aussi, afin de soutenir les structures de l'insertion par l'activité économique et l'emploi de leurs salariés, le PLIE des Graves portera une attention particulière aux marchés pouvant être réservés et conseillera en ce sens les maîtres d'ouvrages. Des actions seront menées afin de mieux identifier les compétences et champs d'action des SAIE du territoire pour une meilleure visibilité auprès des services achats.

- **Mobiliser les acteurs locaux de l'insertion pour cibler les habitants issus des QPV**

Les clauses sociales permettent de proposer des emplois de parcours à des personnes éloignées de l'emploi. Parmi ce public cible, une attention particulière sera portée aux habitants issus de quartiers prioritaires de la ville. Afin d'informer et mobiliser ce public, des actions seront menées conjointement avec les acteurs socio du territoire tels que l'Association de Prévention Spécialisées de la ville de Bègles (APSB), les médiateurs du Groupement d'Intérêt Public (GIP).

- **Accompagner les entreprises attributaires dans la mise en œuvre de la clause** sur les marchés de la métropole par un travail d'information et de recherche de solutions, spécifique à leurs secteurs d'activité. Notamment dans le cadre de la Délégation de Service Public des transports de Bordeaux Métropole qui génère un nombre important d'heures d'insertion pour le titulaire mais aussi pour ses sous-traitants.
- **Mobiliser le public et accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi** pour un accès facilité aux offres générées par la clause par un travail d'information et de réflexion avec nos partenaires, sur les nouveaux marchés, nouveaux métiers et secteurs concernés. Des visites de chantiers et d'entreprises seront notamment organisées pour une meilleure représentation de ces derniers.
- **Accompagner la mise en œuvre des clauses d'action sociales**

Cette nouvelle modalité a vocation à être intégrée dans des marchés qui jusqu'à lors ne comportaient pas de clause sociale pour des raisons diverses. Elle nécessitera un accompagnement renforcé de l'entreprise dans sa mise en œuvre à travers des actions de type stages, découvertes métiers, visite d'entreprises etc.

Annexe 3

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ²	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
881- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
882- Prestations							
884- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »